

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2018

DCM N° 18-01-25-8

Objet : Cessions immobilières : présentation du rapport de la Mission d'information et d'évaluation.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer une Mission d'information et d'évaluation afin de recueillir des éléments sur les différentes cessions immobilières réalisées ces dernières années par la Ville de Metz et celle projetées.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a fixé la durée et la composition de ladite commission, désignant notamment Madame Isabelle KAUCIC, Première Adjointe au Maire, en qualité de Présidente de ladite Mission et Madame Bérengère THOMAS, Conseillère Municipale, en qualité de Rapporteuse de ses travaux.

Cette Commission s'est réunie à 6 reprises les 31 août, 5 octobre, 15 novembre, 12 et 18 décembre 2017 et 11 janvier 2018.

À l'issue de ces différentes réunions et conformément à l'article 62 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Bérengère THOMAS a remis son rapport à Madame Isabelle KAUCIC, Présidente de la Mission, qui l'a communiqué sans délai à Monsieur le Maire afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours suivant sa transmission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1,

VU la délibération en date du 6 juillet 2017 portant création d'une Mission d'information et d'évaluation en vue de recueillir des éléments sur les différentes cessions immobilières réalisées ces dernières années par la Ville de Metz et celle projetées, fixation de sa durée et de sa composition ;

VU le Règlement Intérieur de la Ville de Metz pris notamment en en ses articles 59 à 62 ;

VU le rapport remis par Madame Bérengère THOMAS à Madame Isabelle KAUCIC, Présidente de ladite Mission d'information et d'évaluation ;

VU la communication faite à Monsieur le Maire dudit rapport ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire, conformément à l'article 62 du règlement intérieur du Conseil Municipal, de présenter ledit rapport à l'assemblée délibérante dans les 30 jours qui suivent sa transmission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Mission d'Information et d'Evaluation élaboré par Madame Bérengère THOMAS, Rapporteuse, visant à recueillir des éléments sur les différentes cessions immobilières réalisées ces dernières années par la Ville de Metz et celle projetées.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LES CESSIONS IMMOBILIERES

Rapport de Mme Bérangère THOMAS, Conseillère Municipale

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 2017, une Mission d'Information et d'Evaluation a été créée afin de recueillir des éléments sur les différentes cessions immobilières réalisées ces dernières années par la Ville de Metz et celles projetées.

Cette Mission était présidée par Mme KAUCIC, 1ere Adjointe au Maire. Ses autres membres étaient :

Monsieur Jean-Louis LECOCQ, Adjoint au Maire,
Madame Bérangère THOMAS, Conseillère Municipale
Monsieur Bernard HEULLUY, Conseiller Délégué,
Monsieur William SCHUMAN, Conseiller Délégué
Monsieur Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué.

Cette Mission s'est réunie à 6 reprises : les 31 août, 5 octobre, 15 novembre, les 12 et 18 décembre 2017 ainsi que le 11 janvier 2018.

Sa démarche a été la suivante :

- 1) Identifier les biens en deux catégories : le Patrimoine remarquable et le Patrimoine ordinaire
- 2) Lister des exemples de biens qui soient des exemples dans la cession de biens du patrimoine municipal
- 3) Mettre des repères chronologiques afin d'avoir des éléments de comparaison avant 2008, après 2008 et depuis 2015
- 4) Auditionner les personnes responsables qui interviennent ou sont intervenues dans les procédures de cessions du patrimoine
- 5) Etablir un schéma qui fait la synthèse de la procédure de cession du patrimoine réalisé par la Ville de Metz

Ainsi, elle a auditionné :

- Les Responsables municipaux en charge de ces cessions (Mmes PINA pour l'Action foncière et MARMILLOT-GODART pour la Gestion Domaniale)
- Des membres du COPIL et de la Commission de Cession du Patrimoine (Mme GOETZ, DGA et M. TOULOUZE, Adjoint aux Finances)
- Le Directeur de PIVADIS à l'origine de 2 études sur l'offre hôtelière sur l'agglomération messine et sur la faisabilité d'un tel projet Place de la Comédie, ainsi que Mme DEMURGER de Metz Métropole Développement (devenu INSPIRE METZ) chargée du suivi de l'appel à projets de la Place de la Comédie.

Ont répondu par courrier :

- Les responsables de France Domaine en charge des évaluations des biens à céder ont répondu par courrier aux questions des membres de la Mission le 6 novembre 2017, tel que joint en annexe du présent rapport (*annexe 1*).
- De la même façon, par un courrier du 21 décembre 2017, également joint, l'Architecte des Bâtiments de France a répondu aux interrogations des membres de la Mission s'agissant du statut des bâtiments sis 1, 2 et 3 Place de la Comédie, de leurs contraintes et règles de protection (*annexe 2*).

⇒ Il ressort de l'ensemble de ce qui précède, les différents éléments suivants :

1°) - S'agissant des obligations légales s'imposant aux collectivités en matière de cession immobilière :

Les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles.

S'il existait par le passé une obligation de ne vendre ces biens communaux que par adjudication avec publicité et mise en concurrence, cette obligation n'existe plus depuis la publication de la loi du 2 mars 1982 et l'abrogation de l'article L311-8 du code des communes.

Depuis cette date, le recours à l'adjudication n'est plus une obligation mais bien une simple faculté. Les collectivités ont ainsi le choix.

Lorsqu'elles décident de céder leurs biens immobiliers, les collectivités sont libres d'avoir recours aux différentes procédures et mécanismes de vente suivants :

- L'adjudication publique (articles L.2241-6 et L.2241-7 du CGCT)
- La vente de gré à gré
- La vente par le biais d'un intermédiaire (agent immobilier, notaire, site d'enchères...)
- La vente au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence volontairement mise en œuvre (obligation dans ce cas de "respecter les obligations qu'elle s'est elle-même fixées dans le cadre de cette procédure" (CAA Paris 17/10/2012 N°09PA03922)).

L'aliénation d'un bien immobilier doit dans tous les cas satisfaire aux conditions suivantes :

- Le bien doit nécessairement relever du domaine privé de la commune (à défaut des procédures de désaffectation et de déclassement devront être mises en œuvre préalablement à la vente).
- Selon l'article L.2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, toute cession d'immeuble doit donner lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (prix, désignation précise du bien concerné, nom de l'acquéreur, mode de paiement du prix, l'autorisation éventuelle de signer un avant-contrat...). Par ailleurs, la délibération doit être motivée et doit viser l'avis de France Domaine.
- Si l'évaluation de France Domaine est un préalable à la cession de tout bien municipal, s'agissant d'un avis simple, la commune n'est pas tenue de s'y conformer. Sur ce point, le Directeur Départemental des Finances Publiques a pris soin de rappeler dans son courrier précité du 6 novembre 2017 que *"le travail du service du Domaine consiste uniquement à constater le marché immobilier local par comparaison avec des mutations à titre onéreux portant sur des immeubles ou opérations immobilières comparables afin d'établir une évaluation mais réaliste au regard de la nature du bien concerné"*, précision étant faite que *"le service du Domaine détermine une valeur vénale et non pas un prix de cession que la commune peut librement fixer à un montant différent, dès lors que la délibération du conseil municipal est prise au vu de l'avis domanial et motivée en conséquence"*.
- La commune doit enfin être vigilante sur la qualité de l'acquéreur. En effet, la vente au bénéfice d'un élu ou d'un agent public peut parfois être constitutive d'une prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du Code Pénal notamment quand il a *"la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement"* de l'opération en cause.

2°) - S'agissant des procédures mises en œuvre par la Ville de Metz :

Les cessions immobilières peuvent porter sur des terrains (patrimoine non bâti) et sur des immeubles (patrimoine bâti).

Vu que le questionnement des élus à l'origine de la création de ladite Mission portait essentiellement sur le patrimoine bâti, le périmètre de la Mission a donc été circonscrit aux seuls bâtiments en distinguant entre ceux relevant du "patrimoine remarquable/historique" et ceux relevant du "patrimoine ordinaire" et entre les procédures de cession mises en œuvre avant et après 2008.

Avant 2008 :

Traditionnellement, les cessions intervenaient le plus souvent au terme d'une procédure d'appel d'offres ou d'appel à candidatures, à l'initiative du Conseil Municipal.

A titre d'illustration la Mission a plus particulièrement examiné les modalités de cession du Magasin aux Vivres (appel à candidature) et du Boulevard de Trèves (vente de gré à gré). Les procédures suivies sont détaillées dans les schémas de procédure joints (*annexe 3*).

S'agissant du Magasin aux Vivres :

La cession de ce bien immobilier a commencé en 1988 et s'est achevée en 2001. Un premier appel à candidatures avec publicité, mise en concurrence et désignation d'un jury chargé de départager les offres reçues avait ainsi été lancé par une délibération du 1er juillet 1988. Cette procédure qui devait aboutir à la conclusion d'un bail emphytéotique ou à construction avec le lauréat désigné (Batigère-SETEC) n'a finalement pas aboutie.

La volonté de la Ville étant de transformer ces lieux en hôtel de grand standing, un nouvel appel à candidatures a donc été lancé en 1992 sous la forme d'un concours avec remise d'une esquisse et d'un dossier de présentation.

Ce projet a finalement été abandonné en 1996, la Société retenue n'ayant pas donné suite.

Des contacts avec certains investisseurs qui s'étaient manifestés lors de cette seconde procédure d'appel à candidatures se sont poursuivis postérieurement à cette date.

Ces derniers ont abouti à la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1999 portant cession du bâtiment à la Sté HOLIGEST pour un montant de 259 163,33 euros et la signature d'un acte de vente le 15 mars 2001.

Ce prix de cession était inférieur de moitié à l'estimation des Services fiscaux de la Moselle. Cette baisse de prix était justifiée par la prise en "compte des surcoûts liés aux différentes contraintes architecturales et techniques de ce bâtiment".

S'agissant du Boulevard de Trèves :

En septembre 2003, l'Etat a cédé à la CA2M, compétente en matière de développement économique et d'attractivité du territoire, un ensemble immobilier composé du casernement de Mercy, de l'EACAT, du service des Essences de l'Armée et de l'Arsenal III. L'EACAT sis Boulevard de Trèves a ainsi été vendu au prix de 600 000 €.

En 2003, la CA2M a revendu ce bien à la Ville de Metz et une fraction de l'Arsenal III, annexe Lambinet, pour un prix respectif de 600 000 € et 160 000 €.

La SAS Trèves Investissement ayant manifesté sa volonté d'acquérir cet ensemble immobilier et de le réhabiliter en bureaux, commerces, logements, locaux artisanaux voire une implantation muséale", ce dernier lui a donc été vendu à prix coûtant (600 000 euros).

Cette cession de gré à gré a été finalisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007.

Après 2008 :

De 2008 à 2015, la Ville de Metz avait souvent recours aux procédures d'appel d'offres ou d'appel à candidatures. Le Service Gestion Domaniale identifiait les biens à vendre. Une annonce était ensuite publiée dans un journal d'annonces légales avec indication d'une date limite de remise des offres de prix. Ces offres étaient ensuite transmises au Conseil Municipal pour décision.

En 2010, la Commission de Cession du Patrimoine (CCP) a été créée. Elle intervient en amont du Conseil Municipal.

Elle est composée d'élus et plus particulièrement chargée de préparer les décisions devant être arrêtés par ce dernier et "d'examiner à titre consultatif les offres reçues en vue de l'acquisition du patrimoine mis en vente".

Après 2015, une nouvelle stratégie d'optimisation du patrimoine de la Ville de Metz a été définie.

Pour faire face à ce plan de cession, un marché public portant prestations de mandat de vente du patrimoine immobilier a été passé avec l'Agence ORPI accueil 57 Immobilier.

Un comité de pilotage a également été créé. Plus particulièrement chargé d'acter du principe de cession d'un bien et du choix de la procédure à suivre, ce COPIL est composé d'élus (Messieurs KRAUSENER, TOULOUZE et Mme RIBLET), de membres de la Direction Générale des Services (Mme GOETZ, DGA et Mme CHAMPIGNY, DGS), et du Service Gestion Domaniale (Responsable et Directeur de Pôle).

La procédure de cession d'un bien municipal commence par son identification par le service Gestion Domaniale. Sont concernés les biens se trouvant dans un état dégradé, ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité, présentant un taux de vacance important ou nécessitant d'importants travaux de réhabilitation.

Une proposition de cession est alors transmise au COPIL qui décidera du type de procédure à mettre en œuvre. 3 choix possibles (cf Annexe 3) :

- La procédure dite "classique" avec recours à l'Agence Immobilière. Cette procédure a été suivie en vue de la vente de l'immeuble 20 rue du Coupillon (DCM du 28 septembre 2017) et du N°19 rue du Cambout (DCM du 29/10/2015).
- La vente de gré à gré. Cette procédure a été suivie lors de la vente de l'immeuble de la Pâtisserie Jean (2/4 en Fournirue). Elle est également suivie lorsque l'opération est conclue avec des bailleurs sociaux, que le projet de cession concourt à une politique publique ou résulte d'un droit de priorité d'origine légale (cession de l'immeuble 2 rue Charles Nauroy (anciens logements d'instituteurs de la Patrotte au profit de Metz Habitat Territoire (DCM du 29/01/2015)).
- L'Appel à projets opérée sur la base d'un cahier des charges. Cette procédure permet d'être plus restrictif quant à la destination du bien envisagée. Cette procédure a été suivie notamment pour la Place de la Comédie.

Dès lors que plusieurs offres sont en présence, la CCP procède à leur examen et formule un avis transmis au Conseil Municipal pour décision finale et autorisation de signature des actes et documents correspondants. La CCP peut également décider de ne pas donner suite aux offres reçues et de relancer la procédure en baissant éventuellement le prix proposé.

3°) S'agissant de l'appel à projets de la Place de la Comédie :

Face aux nombreuses demandes de professionnels de l'immobilier en recherche de foncier sur l'agglomération messine pour y réaliser de projets hôteliers, Metz Métropole Développement (devenu INSPIRE METZ) a commandé en 2015 la réalisation d'une étude sur le secteur de l'hôtellerie à Metz Métropole.

Cette étude réalisée par PIVADIS a montré que l'offre existante au niveau de l'agglomération messine était numériquement inférieure à celle proposée par des agglomérations de même importance, que son potentiel est d'une capacité de 2 500 chambres (2 368 chambres en incluant le Campanile et le projet Starck), que 45 % de l'offre hôtelière correspond à des 3 étoiles pas forcément adaptés à la clientèle familiale et une absence d'hôtel 5 étoiles jusqu'à la future réalisation de l'hôtel Starck.

La Ville de Metz s'interrogeant sur la possible reconversion du site de la Place de la Comédie, une seconde étude a donc été confiée à PIVADIS sur la faisabilité d'un projet hôtelier en ces lieux.

PIVADIS a mené cette étude en lien avec différents investisseurs du secteur de l'hôtellerie.

Au terme de cette seconde étude remise en mars 2016 et intitulée "*assistance à la définition d'un projet pour les bâtiments des 1, 2 et 3 Place de la Comédie*", PIVADIS concluait en faveur d'un positionnement haut de gamme du site (4 ou 5 étoiles), ou en un hôtel 3 étoiles non standardisé. Dans tous les cas la réalisation d'études techniques complémentaires est recommandée pour évaluer la valeur potentielle des bâtiments. En effet, l'architecture et la structuration intérieure de l'édifice en trois parties est véritablement très complexe pour envisager des espaces fonctionnels et standardisés aux normes hôtelières (*annexe 4*).

Suite au rendu de cette seconde étude, la Ville de Metz a adressé aux investisseurs contactés un courrier de renoncement au projet. En 2017, le dossier a été repris par la réalisation des analyses techniques préconisées par PIVADIS.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté en janvier 2017 pour évaluer les enjeux patrimoniaux et définir les éléments à conserver.

Ces pré-requis levés et les préconisations de l'ABF connues (obligation de conservation d'un certain nombre d'éléments (cheminées, parquets, moulures ...), interdiction de supprimer toute pièce de charpente, non constructibilité de la terrasse arrière...), un appel à projets plus ouvert et formalisé a donc été lancé via MMD, (aujourd'hui INSPIRE METZ) au titre du développement économique.

Cet appel à projets fait état d'une reconversion du site "en un lieu d'intérêt économique ouvert au public" et non plus seulement "hôtelier".

Il a été diffusé via le site internet d'INSPIRE METZ, via une publication dans les "Tablettes Lorraines" ainsi que par un envoi aux différents investisseurs précédemment consultés.

2 projets ont été déposés, l'un consistant en la réalisation en ces lieux de 25 logements, l'autre consistant en la réalisation d'un hôtel 4 étoiles de type "relais et châteaux" avec intégration du restaurant existant.

Ils ont été soumis à l'ABF et ont fait l'objet d'une analyse économique de la part d'INSPIRE METZ avant remise à la Ville pour décision.

Selon la procédure en vigueur depuis 2010, la prochaine Commission de Cession du Patrimoine devra examiner et formuler un avis sur ces offres avant de saisir le Conseil Municipal pour décision finale.

La Mission a visité les lieux le 18 décembre 2017. Elle a constaté que l'état extérieur des façades et leur unité donnaient aux bâtiments un caractère prestigieux. Cependant, une visite des locaux a révélé une complexité de la structure, une absence de transversalité, la présence de logements disparates (volume et état) et des locaux administratifs aux aménagements très différenciés.

4°) S'agissant des cessions projetées :

Des réflexions sont actuellement en cours au sein du COPIL s'agissant du devenir de l'auberge du mini-golf ou de la maison Rabelais.

Mme Bérandère THOMAS
Conseillère Municipale
Rapporteuse de la Mission



Objet : Rapport de la Mission d'Information et d'évaluation sur les cessions immobilières

BORDEREAU DE PIÈCES

- Annexe 1 : Courrier de France Domaine du 6 novembre 2017

- Annexe 2 : Courrier de l'ABF du 21 décembre 2017

- Annexe 3 : Schémas des ventes

- Annexe 4 : Plans de la Place de la Comédie

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

METZ, le 6 novembre 2017

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

1, rue François de Curel – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

TELEPHONE 03 87 38 67 10
TELECOPIE 03 87 36 62 89

hugues.bied-charreton@dofip.finances.gouv.fr

Madame KAUCIC
Présidente de la Mission d'information et
d'Évaluation
Hôtel de Ville
Place d'Armes
57000 METZ

V/Réf : courriel en date du 30/10/2017

O B J E T : Mission d'information et d'évaluation cessions immobilières -
Demande d'audition du service du Domaine

Madame,

Je fais suite au courriel visé en référence aux termes duquel la Mission d'information et d'évaluation, créée par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 et que vous présidez, souhaite auditionner le responsable de la division Domaine afin de recueillir des éléments d'information sur les différentes cessions immobilières relevant du « patrimoine historique/remarquable » de la Ville de Metz que cette dernière a réalisées ces dernières années ou qu'elle envisage d'engager prochainement.

Il importe de souligner que, d'une part, les avis domaniaux sont toujours précédés d'échanges d'informations et/ou de documents complémentaires entre vos services et l'évaluateur concerné et que, d'autre part, des réunions de travail préalables sont organisées en tant que de besoin afin d'exposer la méthodologie et les valeurs vénales retenues au regard du projet immobilier concerné.

Tel est notamment le cas des évaluations portant sur des dossiers sensibles et/ou complexes, dont le plus récent concernait l'opération immobilière relative à l'ancien hôpital Bon Secours. Vos services disposent donc de toutes les informations utiles concernant les évaluations domaniales, y compris celles réalisées dans le cadre des opérations immobilières visées par votre Mission d'information et d'évaluation.

S'agissant des évaluations à venir, celles-ci seront traitées dans le cadre de la procédure fixée par la charte de l'évaluation des Domaines établie conjointement avec les associations représentatives des élus locaux. Celle-ci prévoit notamment que l'avis domanial précise la méthode d'évaluation retenue et que, pour les dossiers sensibles, l'avis est accompagné d'un rapport d'évaluation pouvant faire l'objet d'une réunion.


Je rappelle que le travail du service du Domaine consiste uniquement à constater le marché immobilier local par comparaison avec des mutations à titre onéreux portant sur des immeubles ou opérations immobilières comparables afin d'établir une évaluation mais réaliste au regard de la nature du bien concerné.

A cet égard, il est précisé que le service du Domaine détermine une valeur vénale et non pas un prix de cession que la commune peut librement fixer à un montant différent, dès lors que la délibération du conseil municipal est prise au vu de l'avis domanial et motivée en conséquence.

Dès lors, je suis au regret de vous informer que je n'entends pas donner une suite favorable à votre demande d'audition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur départemental des finances publiques,


Hugues BIED-CHARRETON



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Moselle

Affaire suivie par : V. Studer
Téléphone : 03 87 36 08 27
Courriel : udap.moselle@culture.gouv.fr

N/Réf. : 1030 /17D
P.J. : Extrait du PSMV et fiches-immeubles du SPR

Metz, le 21 décembre 2017

Objet : METZ 1-2-3 place de la Comédie
Réponse aux questions de la Mission d'Information et d'Évaluation

Madame la Présidente,

Suite à la création par le Conseil Municipal de la ville de Metz d'une Mission d'Information et d'Évaluation visant à recueillir des éléments d'information sur les cessions immobilières réalisées par la Ville, vous m'interrogez sur les contraintes patrimoniales des bâtiments municipaux sis 1-2-3 place de la Comédie.

1- Statut des bâtiments et règles de protection :

- Les immeubles des n°1 et n°2 place de la Comédie sont monuments historiques classés (façades et toitures), celui du n°3 est monument historique inscrit (façades et toitures).
- Les travaux sur les parties classées des n°1 et n°2 (remplacement de menuiseries, création de lucarnes, par exemple) nécessitent une autorisation de travaux sur immeuble classé et le recours à un architecte du patrimoine est obligatoire. Les travaux sur les parties inscrites du n°3 nécessitent un permis de construire.
- Les travaux intérieurs sont instruits au regard du site patrimonial remarquable (déclaration préalable ou permis de construire en fonction de la nature des travaux).
- Les règles de construction sur les emprises concernées sont régies par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable.

Ville de Metz
Pôle Juridique et Moyens généraux
Services Affaires Juridiques
BP 21025
57000 METZ Cedex 01

*A l'attention de Madame KAUCIC, Présidente de la Mission
d'Information et d'Évaluation*

2- Contrôle des services de l'Etat :

L'avis sur les parties inscrites et classées au titre des monuments historiques est émis par la Conservation régionale des monuments historiques, après recueil de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux portant sur les parties instruites au titre du site patrimonial remarquable sont soumis à l'accord de l'ABF (avis conforme).

3- Contraintes particulières :

Une visite des bâtiments a été réalisée le 13 janvier 2017, en amont du concours d'appel à projet, afin d'évaluer les enjeux patrimoniaux. Elle a donné lieu à des préconisations, qui ont été transmises à Metz-Metropole Développement et à chaque candidat qui le souhaitait :

- Au titre du site patrimonial remarquable, tous les éléments patrimoniaux intéressants seront à conserver, en particulier :

- Les cheminées et niches de poêle en marbre (ainsi qu'une cheminée en pierre de taille au 2e étage du n°2), les plafonds moulurés, les parquets anciens (parquet "en fougère" et "à panneaux" au 1er étage du n°2), portes anciennes et leurs chambranles.

- Au n°1 : les deux petits salons côté place (1er et 2e étage), à conserver dans leur volumétrie actuelle et avec tous leurs décors (cheminées, plafond moulurés, portes et leurs chambranles, lambris muraux).

- Au n°2, appartement du 2e étage (côté place) : le plafond du XXe s., les parquets à chevrons, le petit salon arrondi avec son décor et ses portes cintrées.

- Les deux escaliers et leur garde-corps du n° 2 et n° 3.

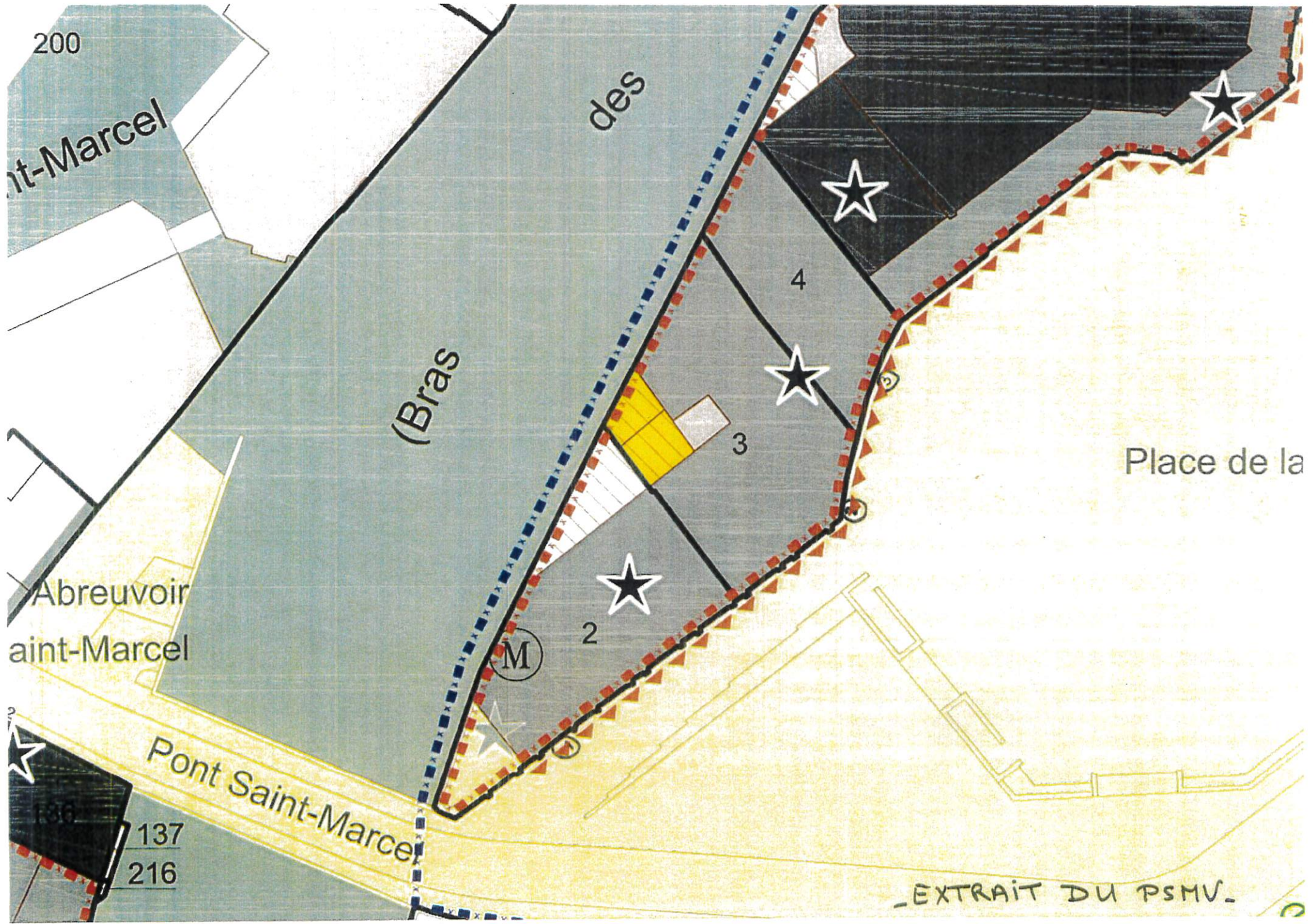
- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) indique que la terrasse à l'arrière du n°1 est un espace minéral non constructible. Les annexes à l'arrière du restaurant sont indiquées en jaunes, ce qui signifie que leur démolition pourra être demandée en cas de travaux de réaménagement. Il mentionne également une modification imposée au niveau les lucarnes rampantes côté Moselle. (voir ci-joint l'extrait du PSMV et les fiches immeubles).

- L'article US.11A.7.2 du règlement du site patrimonial remarquable stipule que les charpentes anciennes doivent être conservées, restaurées ou restituées avec des mises en œuvre compatibles avec la charpente existante. La suppression partielle ou totale de toute pièce de charpente (entrants, pannes, arbalétriers...) est interdite. Cette interdiction peut avoir pour conséquence de rendre impossible l'aménagement de certains combles inadaptés pour l'habitation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service
de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Moselle,
architecte des bâtiments de France

Guillaume LEFÈVRE



200

nt-Marcel

des

(Bras)

4

3

2

M

Place de la

Abreuvoir
aint-Marcel

Pont Saint-Marcel

137

216

EXTRAIT DU PSMV

LEGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

■ ■ ■ ■ Limite du secteur sauvegardé

I. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques et aux sites

I. 1. Immeubles bâtis

■ Monument historique protégé en totalité



Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur...) ou d'une construction (clôture, mur de soutènement, vestige archéologique...)

I. 2. Espaces libres

■ Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques

■ Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques

II. Immeubles et espaces libres règlementés au titre du P.S.M.V.

II. 1. Immeubles bâtis

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial

■ **Type A** - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

■ **Type B** - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions



Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine, puits...)

Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial

■ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne fera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi

Prescriptions architecturales particulières

M Modification imposée

G Gabarit à maintenir

II. 2. Dispositions de cohérence urbaine

■ Ensemble d'immeubles bâtis et d'espaces libres, historiquement composés, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer

■ Ensemble urbain, historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer

▲▲▲▲ Composition architecturale et / ou ordonnancement à préserver ou à restituer

II. 3. Conditions particulières de constructibilité

Emprise constructible maximale : indication du CES (coefficient d'emprise au sol), du nombre maximal de niveaux et / ou de la hauteur maximale

— Limite imposée d'implantation de construction

Espace constructible dans les limites du règlement

II. 4. Espaces libres

Espace protégé pour son intérêt patrimonial à conserver ou à restituer

Espace à dominante minérale

Espace à dominante végétale

Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

Espace à dominante minérale

Espace à dominante végétale

Dispositions particulières pour les espaces libres

■ Voies et places publiques ou privées

Espace à requalifier et / ou à aménager

●●●●● Liaison piétonne à conserver ou à créer

II. 5. Plantations et ouvrages hydrauliques

○ ○ ○ Composition ou ordonnancement végétal à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer



Arbre remarquable à préserver



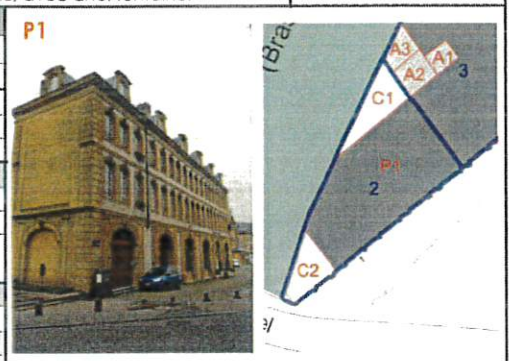
Elément en eau ou ouvrage hydraulique à conserver ou à requalifier

METZ - SECTEUR SAUVEGARDE - FICHER IMMEUBLES

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME E. BLANC D. DUCHE ARCHITECTES DPLG URBANISTE ENPC - ARCHITECTES DU PATRIMOINE

| | | | |
|--|---|---|--|
| 11 mars 2013 | ADRESSE PRINCIPALE : 1, place de la Comédie | Quartier | Ilot / Parcelle(s) |
| Enquêteur : Alexandre Burford | ADRESSE SECONDAIRE : 2-3, place de la Comédie | Outre-Moselle | 13/2-3-4 |
| SITUATION URBAINE Ensemble historiquement composé | M.H. Partiel | VU: <input checked="" type="checkbox"/> Façade principale <input checked="" type="checkbox"/> Façades secondaires <input checked="" type="checkbox"/> Espaces Libres <input checked="" type="checkbox"/> Parties communes <input type="checkbox"/> Intérieurs <input type="checkbox"/> Caves <input type="checkbox"/> Autre | |
| IDENTIFICATION DES ENTITÉS SUR LA PARCELLE | | | |
| Bâtiment principal: 2 Bâtiment Secondaire: Annexe: 3 Garage: Cour: 2 | | | |
| Jardin: Espace indéterminé: Aire de stationnement ou d'évolution de véhicule: | | | |
| P1 entre la place et la Moselle, C1 derr. P1, en terrasse sur la Moselle, C2 au S.-O., entre P1 et le pont. | | | |
| ANNEXE | | GARAGE | |
| Ref.Cohérence Traitement | | Ref.Cohérence Traitement | |
| MH façades et toitures. Partie du pav. St-Marcel constr. par Jacques Oger en 1753. Suite à un bombardement, trois travées sont détruites (emplacement de C2) et non remplacées, une petite faç. est créée à l'empl. du mur de refend et les intérieurs très repris (parties communes). | | Voir fiche P2. | |
| ESPACE LIBRE | | | Espace distribution couvert <input type="checkbox"/> |
| Ref. Typologie | Aménagement | Arboré | voiture |
| C1 Petite cour | Minéral | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| C2 Petite cour | Minéral dominant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | Traitement | |
| | | non vu | |
| | | à préserver et à restaurer | |
| | | Entretien courant | |
| C1: courette très peu utilisée, muret prolongeant sur le mur de berge. C2: inclus dans esp. public, avec anc. fontaine. | | | |

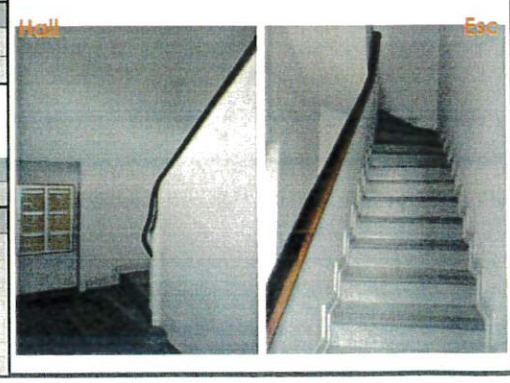
| | | | |
|--|---|---|-----------------------------------|
| BÂTIMENT P1 | FAÇADE PRINCIPALE | FAÇADISME <input type="checkbox"/> | VESTIGES <input type="checkbox"/> |
| PÉRIODE FAÇADE XVIIIe | RELATION MITOYENS Alignement homogène | DÉCOR FAÇADE Décor simple | |
| NOMBRE ETAGES R+2 | Attique XVIIIe/XIXe <input type="checkbox"/> | MATÉRIAU ALTÉRÉ <input checked="" type="checkbox"/> | |
| MATÉRIAU DOMINANT Enduit et modénature pierre | TRAITEMENT à préserver et à restaurer | | |
| COHÉRENCE MATÉRIAU Acceptable | Enduit très cimenteux, à reprendre. Maintenir l'homogénéité. | | |
| ENTRÉE PRINCIPALE DE L'IMMEUBLE | | FENÊTRES COURANTES | |
| TYPE D'ENTRÉE Porte piétonne double | COHÉRENCE GÉNÉRALE à maintenir | | |
| ENCADREMENT Décor simple | QUALITÉ GÉNÉRALE Courante | | |
| QUALITÉ PORTE Intéressante | Peu de menuiseries semblent anciennes. | | |
| TRAITEMENT PORTE à préserver intégralement | Volets intérieurs à certaines baies. | | |
| REZ-DE-CHAUSSÉE SURÉLEVÉ 2 marches | BAIES CAVE Soupçonnées | | |
| BAIES A RDC Baies courantes | RELATION RDC/ ÉTAGES en cohérence | | |
| DEVANTURE 1 SOUS PLUSIEURS IMMEUBLES <input type="checkbox"/> | DEVANTURE 2 SOUS PLUSIEURS IMMEUBLES <input type="checkbox"/> | | |
| TYPE En feuillure | TYPE | | |
| QUALITÉ Courante | QUALITÉ | | |
| TRAITEMENT à préserver intégralement | TRAITEMENT | | |
| RELATION DEVANTURE/FAÇADE à maintenir | RELATION DEVANTURE/FAÇADE | | |
| ACCESSIBILITÉ à niveau | ACCESSIBILITÉ | | |
| Menuiseries dans les grandes arcades, dont deux avec allèges maçonnées. Espaces semblent liés au restaurant situé dans P2. | | | |



| | | | |
|--|--|--|--|
| COURONNEMENT ET COUVERTURE | | | |
| FORME DU COMBLE Longs pans complexe | MUR ÉCRAN <input type="checkbox"/> | LUCARNES <input checked="" type="checkbox"/> | CHASSIS DE TOIT <input type="checkbox"/> |
| MATÉRIAU DOMINANT Ardoise | TRAITEMENT A maintenir | | |
| Longs pans en continuité avec le toit de P2, croupe côté Sud-Ouest, pan coupé sur Moselle. | | | |
| AUTRES FAÇADES, PIGNONS, HÉBERGES | | VESTIGES <input type="checkbox"/> | |
| Façade latérale: reconstruite vers 1950 à l'empl. d'un anc. mur de refend, PDT, grande table saillante, fontaine (HS) dans arcade aveugle à RDC. Façade sur la Moselle: peu modifiée sauf un balcon ajouté à RDC sur la Moselle (à améliorer) et modif. des lucarnes (en rupture). | | | |
| INTÉRIEURS - PARTIES COMMUNES | | | |
| TYPE D'ENTRÉE Hall | NBRE D'ESCALIER 1 | ASCENSEUR installation possible | |
| ESCALIER 1 EN GALERIE <input type="checkbox"/> | ESCALIER 2 EN GALERIE <input type="checkbox"/> | | |
| TYPE En béton | TYPE | | |
| DATE Deuxième moitié XXe | DATE | | |
| ÉCLAIRAGE ZÉNITHAL Néant | ÉCLAIRAGE ZÉNITHAL | | |
| ÉCLAIRAGE FENÊTRE Sur rue | ÉCLAIRAGE FENÊTRE | | |
| TRAITEMENT à améliorer | TRAITEMENT | | |
| QUALITE En rupture | QUALITE | | |
| Parties communes recréées vers 1950. Esc. construit directement dans le hall derrière la porte "cochère", au revers de la façade. Rampe formée par un mur avec main-courante bois. | | | |



| | | | |
|--|--|--|--|
| AUTRES BÂTIMENTS | | VESTIGES <input type="checkbox"/> | |
| Voir fiche P2. | | | |
| OCCUPATION ET ÉTAT SANITAIRE GÉNÉRAL | | | |
| OCCUPATION Occupé partiel | TYPE D'USAGE À RDC Logement+bar/restaurant | | |
| ENTRETIEN GÉNÉRAL Courant | TYPE D'USAGE ÉTAGES Logement | | |
| L'entretien courant est assuré, mais un ravalement des façades pourrait être programmé. Le rez-de-chaussée semble occupé par des parties de service du restaurant situé dans P2. Il existe peut-être un logement à RDC, au fond, donnant sur la Moselle. | | | |
| ÉVOLUTION DE L'ENTITÉ BÂTIE ET VALEUR PATRIMONIALE | | | |
| Entité jusqu'à fin XIXe; avec transformations VALEUR PATRIMONIALE ÉPARGNÉE | | | |
| ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTI Bon | | MODIFICATIONS IMPOSÉES <input checked="" type="checkbox"/> M | |
| OBSERVATIONS ET ÉLÉMENTS REMARQUABLES | | | |
| Uniformiser les modèles de menuiseries, en particulier côté Moselle. Sur cette même façade, améliorer le traitement du remplissage des arcades et l'aspect du balcon. Améliorer l'enduit sur toutes les façades. Restaurer la fontaine côté C2. Améliorer le traitement des parties communes. M: restitution des lucarnes en pierre sur la façade donnant sur la Moselle, à la place des lucarnes oblongues récentes, en cohérence avec les lucarnes conservées. | | | |



METZ - SECTEUR SAUVEGARDE - FICHER IMMEUBLES

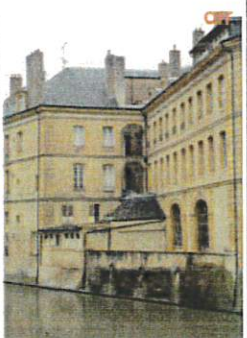
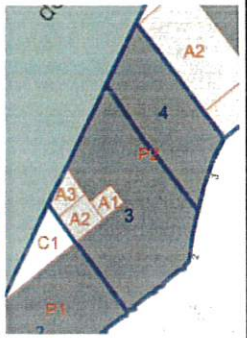
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME E. BLANC D. DUCHE ARCHITECTES DPLG URBANISTE ENPC - ARCHITECTES DU PATRIMOINE

| | | | |
|---|--|--|--------------------------------------|
| 09 avril 2015 Enquêteur : Alexandre Burtard | ADRESSE PRINCIPALE : 2-3, place de la Comédie ADRESSE SECONDAIRE : 1, place de la Comédie | Quartier Outre-Moselle | lot / Parcelle(s) 13/2-3-4 |
| SITUATION URBAINE Ensemble historiquement composé | M.H. Partiel | VU: <input checked="" type="checkbox"/> Façade principale <input checked="" type="checkbox"/> Façades secondaires <input type="checkbox"/> Espaces Libres <input type="checkbox"/> Parties communes <input type="checkbox"/> Intérieurs <input type="checkbox"/> Caves <input checked="" type="checkbox"/> Autre | |
| IDENTIFICATION DES ENTITES SUR LA PARCELLE | | | |
| Bâtiment principal: 2 Bâtiment Secondaire: Annexe: 3 Garage: Cour: 2 Jardin: Espace indéterminé: Aire de stationnement ou d'évolution de véhicule: | | | |
| P2 entre la place et la Moselle, sur parc. 3 et 4, A1, A2, A3 sur anc. courette donnant sur la Moselle. | | | |
| PÉRIODE DOMINANTE XVIIIe Partie du pavillon Saint-Marcel, construit en 1753. Etoit destiné au logement des officiers. J. Oger (ingénieur). MH façades et toitures. Fut aussi un établissement de bains-douches. Modifications XIXe et déb. XXe visibles. Voir dossier "Equipements". | | ANNEXE GARAGE Ref.Coherence Traitement Ref.Coherence Traitement A1 Acceptable à améliorer A2 En rupture à supprimer A3 En rupture à supprimer | |
| A1: sur RDC, au fond du puits de jour. A2: édicule ancien (ancien four) construit devant une arcade. A3: édicule déb. XXe construit devant A2 en bordure de Moselle. Dégradé. | | | |

| ESPACE LIBRE | | | | Espace distribution couvert <input type="checkbox"/> | |
|----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|--|------------------|
| Ref. Typologie | Aménagement | Arboré | voiture | Traitement | État d'entretien |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |

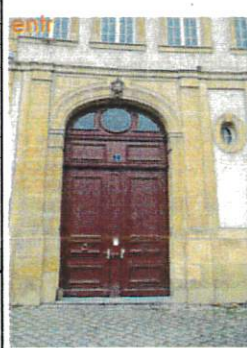
Voir fiche P1.

| | | | |
|---|--|--|--|
| BÂTIMENT P2 | FAÇADE PRINCIPALE | FAÇADISME <input type="checkbox"/> | VESTIGES <input type="checkbox"/> |
| PÉRIODE FAÇADE XVIIIe | RELATION MITOYENS Alignement homogène | DÉCOR FAÇADE Décor simple | |
| NOMBRE ETAGES R+2 | Attiq. XVIIIe/XIXe <input type="checkbox"/> | MATERIAU ALTERÉ <input checked="" type="checkbox"/> | |
| MATERIAU DOMINANT Enduit et modénature pierre | COHÉRENCE MATERIAU Acceptable | TRAITEMENT à préserver et à restaurer | |
| COHÉRENCE MATERIAU Acceptable | Enduit très cimenteux, à reprendre. Maintenir l'homogénéité. Des baies murées. | FENETRES COURANTES | |
| ENTRÉE PRINCIPALE DE L'IMMEUBLE | TYPE D'ENTRÉE Porte piétonne double | COHÉRENCE GÉNÉRALE à maintenir | |
| ENCADREMENT Décor simple | QUALITÉ GÉNÉRALE Courante | QUALITÉ GÉNÉRALE Courante | |
| QUALITÉ PORTE Intéressante | TRAITEMENT PORTE à préserver intégralement | Peu de menuiseries semblent anciennes. Volets intérieurs à certaines baies. | |
| REZ-DE-CHAUSSEE SURÉLEVÉ 1 marche | BAIES A RDC Baies courantes + devanture(s) | BAIES CAVE Néant | |
| DEVANTURE 1 SOUS PLUSIEURS IMMEUBLES <input type="checkbox"/> | DEVANTURE 2 SOUS PLUSIEURS IMMEUBLES <input type="checkbox"/> | RELATION RDC/ ÉTAGES en cohérence | |
| TYPE En feuillure | TYPE | ACCESSIBILITÉ 3 marches et + | |
| QUALITÉ Courante | QUALITÉ | Fausses portes cochères, 1 marche au n° 2, 10 marches au n° 3 (dispositif sans doute du XIXe). | |



| | |
|---|--|
| COURONNEMENT ET COUVERTURE | |
| FORME DU COMBLE Longs pans complexe | MUR ÉCRAN <input type="checkbox"/> LUCARNES <input checked="" type="checkbox"/> CHÂSSIS DE TOIT <input type="checkbox"/> |
| MATERIAU DOMINANT Ardoise | TRAITEMENT A maintenir |
| Partie centrale légèrement encaissée qui semble en zinc ou en cuivre. faible pente. | |
| AUTRES FAÇADES, PIGNONS, HÉBERGES | |
| Façades arrière (dont sur la Moselle): modif. fin XIXe, avec des entresoleils. Des balcons ajoutés ont été supprimés. 2 baies larges en anse de panier. Renforcement formant puits de jour, délimité par des arcs ouverts. Faç. latér. sur théâtre: en continuité avec faç. sur la place. | |

| | | | |
|---|--------------------|------------------|--------------------------|
| INTÉRIEURS - PARTIES COMMUNES | | | |
| TYPE D'ENTRÉE Non vu | NBRE D'ESCALIER | ASCENSEUR non vu | |
| ESCALIER 1 EN GALERIE <input type="checkbox"/> | ESCALIER 2 | EN GALERIE | <input type="checkbox"/> |
| TYPE Non vu | TYPE | | |
| DATE | DATE | | |
| ÉCLAIRAGE ZÉNITHAL Néant | ÉCLAIRAGE ZÉNITHAL | | |
| ÉCLAIRAGE FENÊTRE | ÉCLAIRAGE FENÊTRE | | |
| TRAITEMENT | TRAITEMENT | | |
| QUALITÉ | QUALITÉ | | |
| Il n'a pas été possible d'entrer et de voir les escaliers, même dans la partie appartenant à la ville (pôle culture). Dans le bar-restaurant (partie bar accessible depuis la galerie du théâtre), voûtes d'arêtes. Dans le restaurant, une partie du décor (plafond) est peut-être ancienne. | | | |
| AUTRES BÂTIMENTS | | | |
| Vestiges <input type="checkbox"/> | | | |
| Voir fiche P1. | | | |



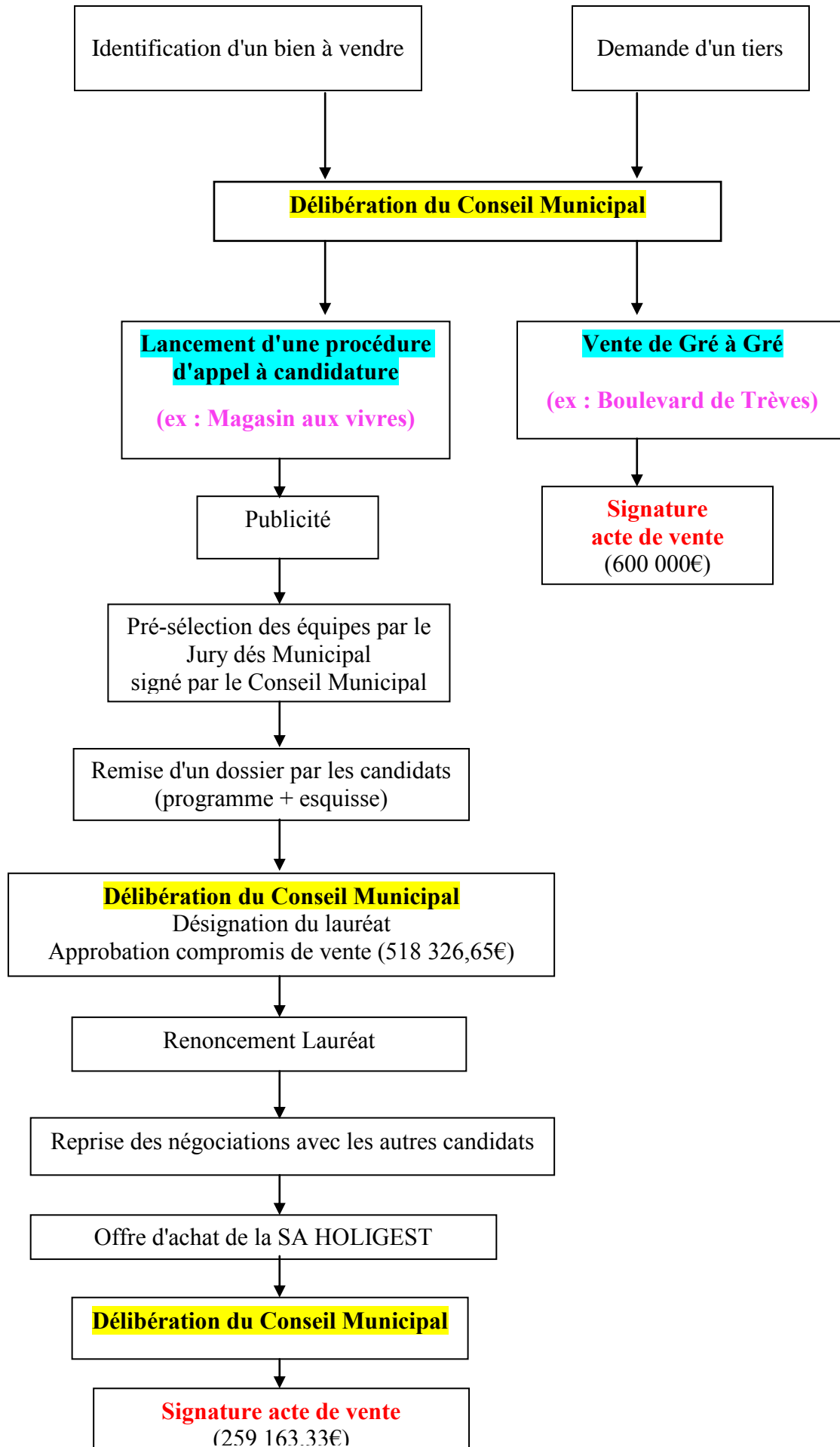
| | |
|--|--|
| OCCUPATION ET ÉTAT SANITAIRE GÉNÉRAL | |
| OCCUPATION Occupé total | TYPE D'USAGE À RDC Equipement+bar/restaurant |
| ENTRETIEN GÉNÉRAL Courant | TYPE D'USAGE ÉTAGES Logement+bureau |
| Le pôle Culture de la ville de Metz semble toujours hébergé dans le bâtiment. Un restaurant occupe une partie du RDC (sur P1 et P2), des logements semblent occuper les combles. | |



| | |
|---|---|
| EVOLUTION DE L'ENTITÉ BÂTIE ET VALEUR PATRIMONIALE | |
| Entité jusqu'à fin XIXe; avec transformations VALEUR PATRIMONIALE EPARGNEE | |
| ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTI Bon | MODIFICATIONS IMPOSEES <input type="checkbox"/> M |
| OBSERVATIONS ET ELEMENTS REMARQUABLES | |
| Supprimer les annexes A2 et A3 pour restituer une cour plus grande en continuité avec C1. Voir dossier "Equipements". | |

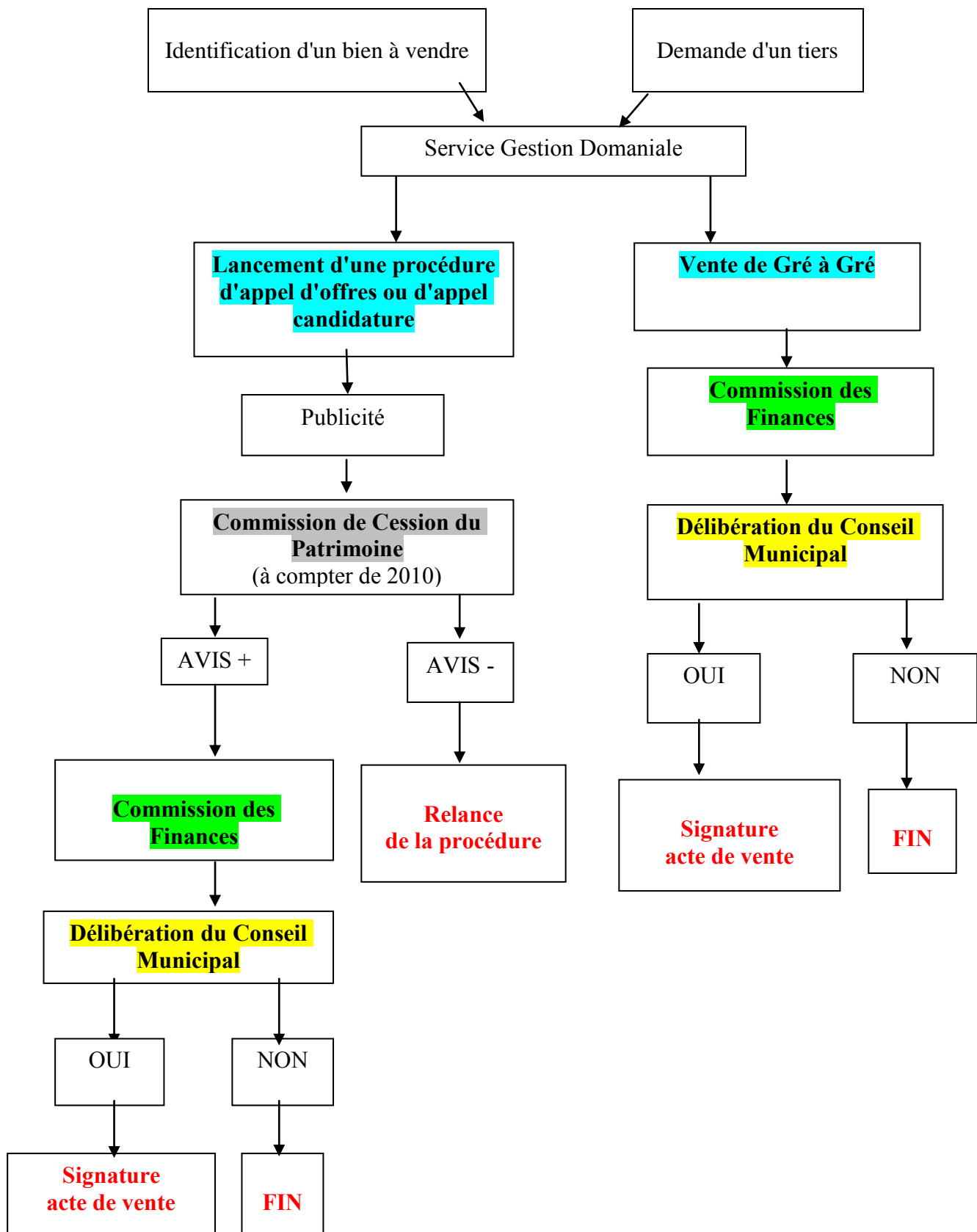
Procédure de cession

AVANT 2008

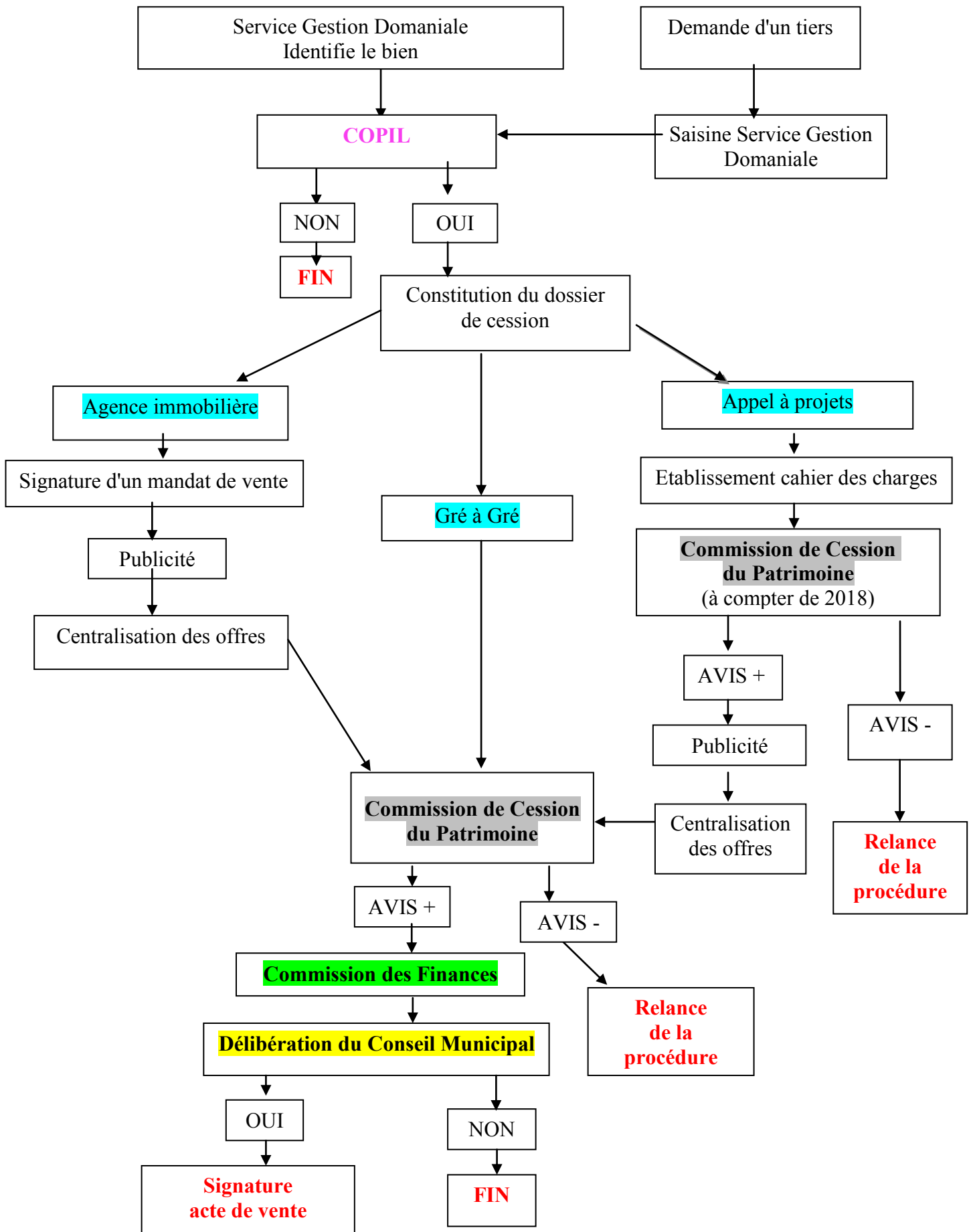


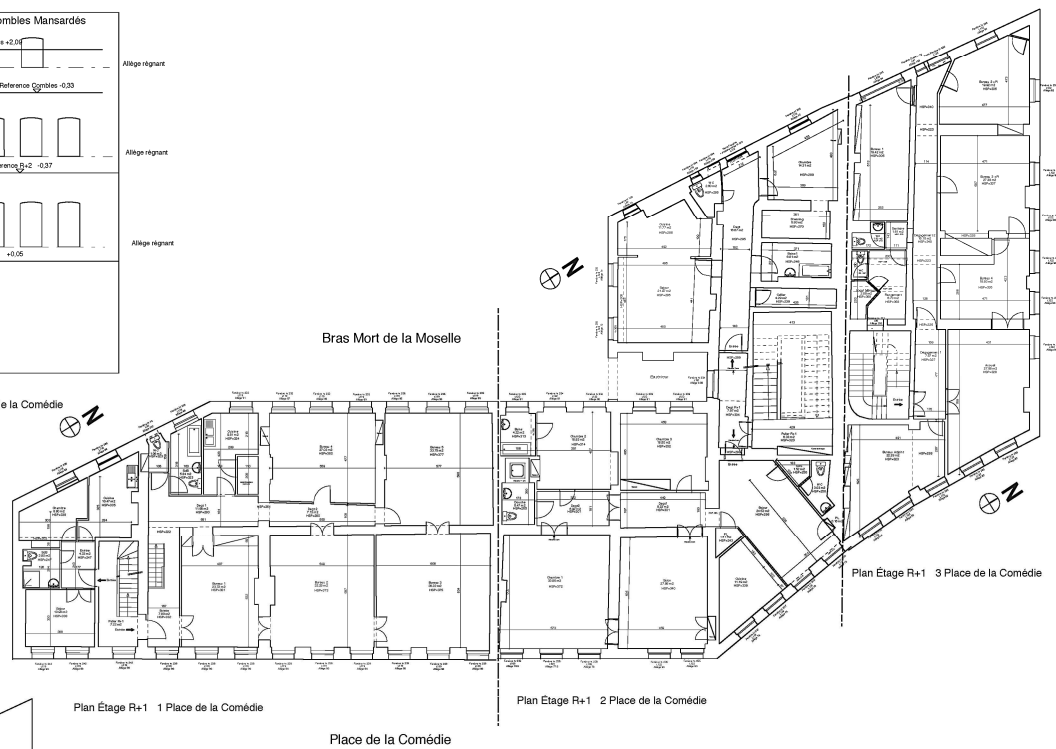
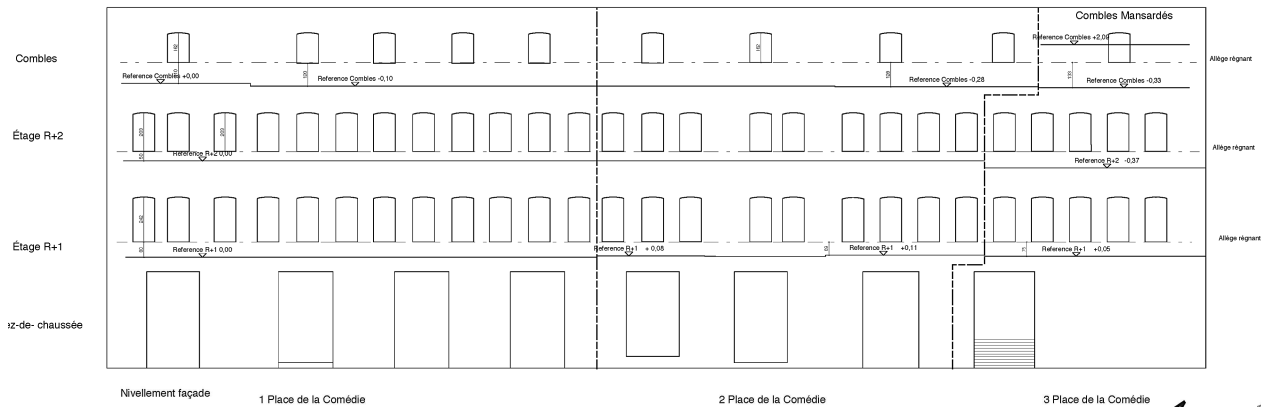
Procédure de cession

de 2008 à 2015

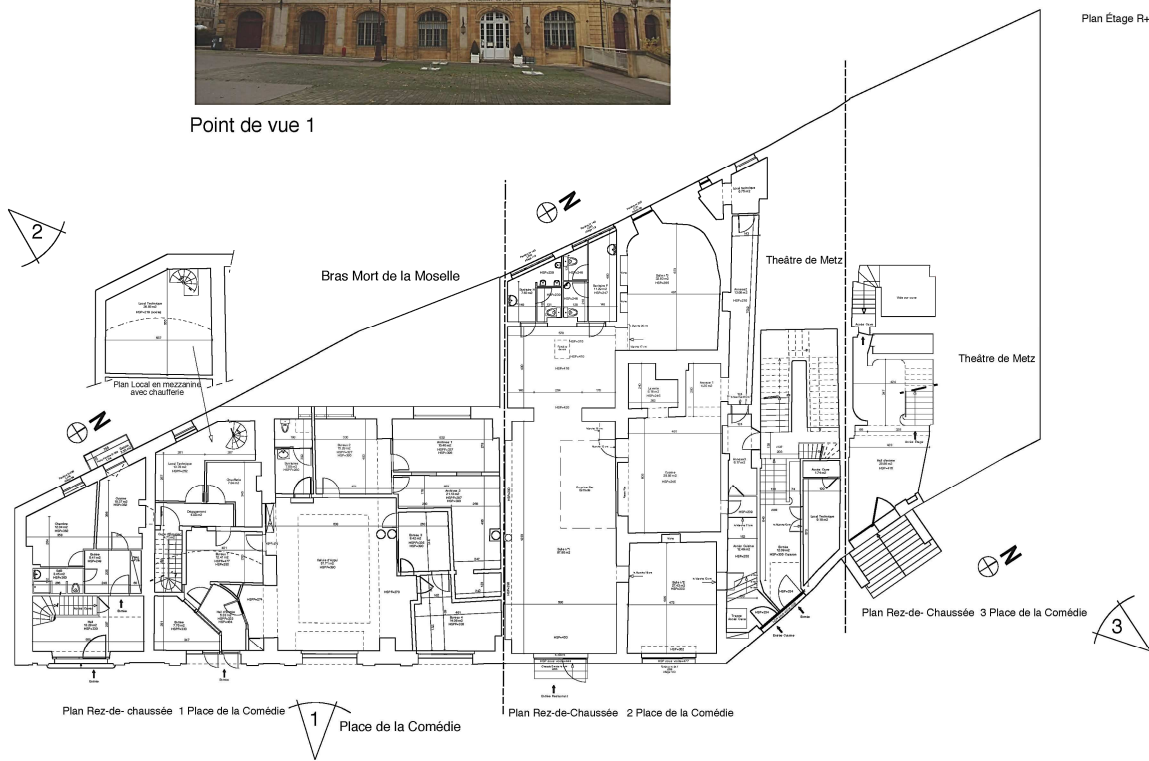




Procédure de cession
APRES 2015





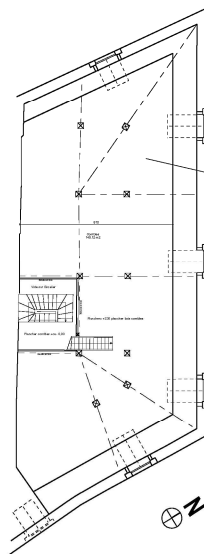
Point de vue 1



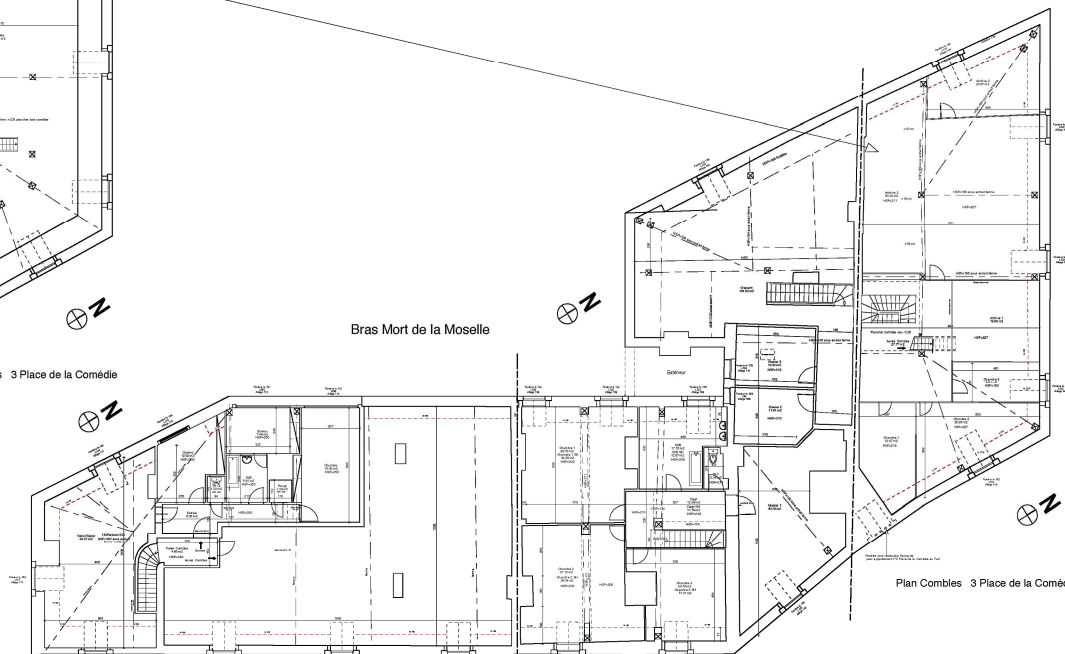
| | | | | | | |
|---------------------|---|----------------------------|---|------------|------------------------|------------------------|
| M A T U R A T I O N | Pôle Patrimoine Bâti et Logistiques Techniques | |  | | | |
| | 11, rue Teilhard de Chardin 57 000 Metz | | | | | |
| P H A S E | Relevé Immeuble à Metz | | | | | |
| | n°1, 2 et 3 Place de la Comédie 57000 Metz | | | | | |
| D O C U M E N T | ESQ Détails | APS Phase de Construite | APD Phase de Construite | PRO DCE | EXE | DOE |
| | Plan Rez-de-chaussée Étage R+1 + Nivellement Façade | | | | | Projet N°: 2895 |
| M A T U R A T I O N | Échelle 1/100 | | | | Document N°: 01 | |
| | Créé le 05/12/2016 | | | | Saisie par X.DESGORGES | |
| | Indice | Date | Objet | Saisie par | | |
| | 1 | | | | | |
| | 2 | | | | | |
| M A T U R A T I O N |  | | | | | |
| | VP&A-Architecte | | | | | |



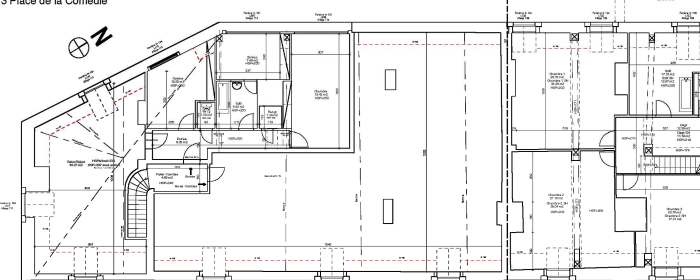
Point de vue 2



Plan Combles Mansardés 3 Place de la Comédie



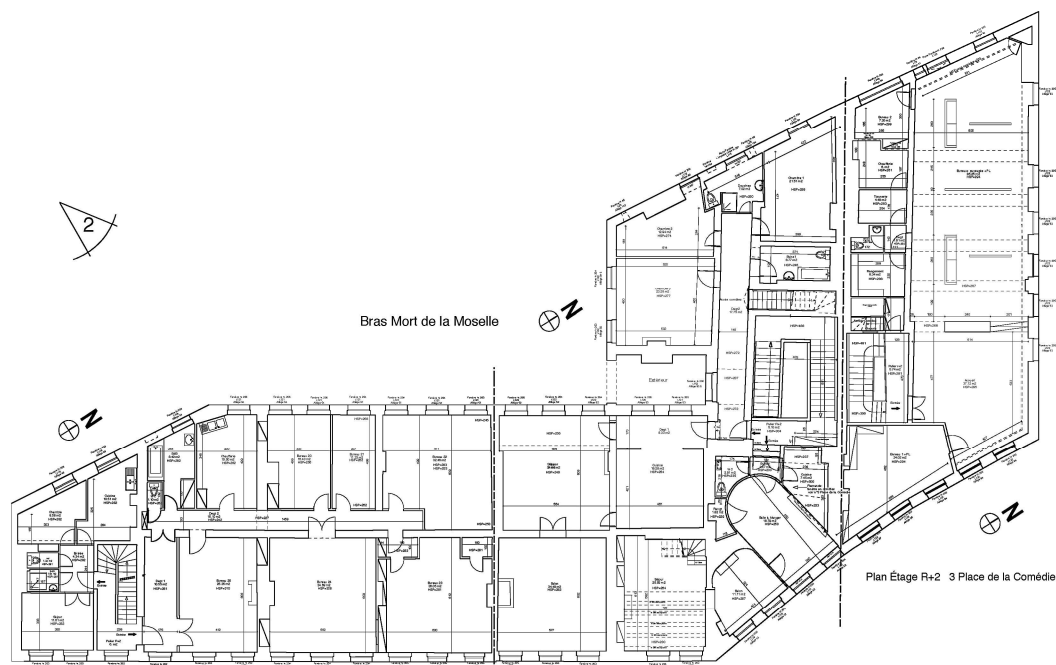
Plan Combles 3 Place de la Comédie



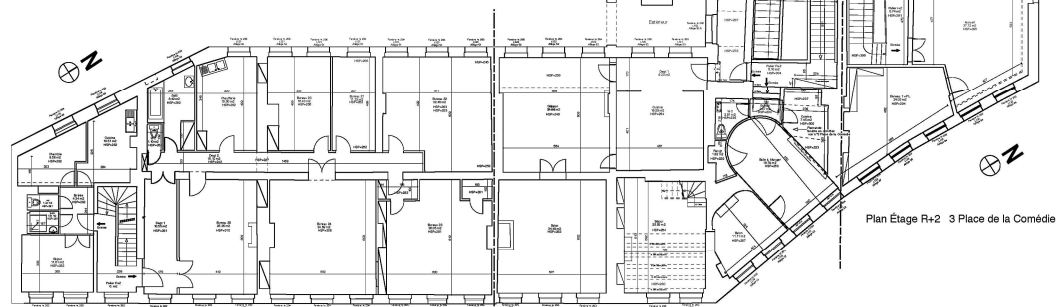
Plan Combles 1 Place de la Comédie

Plan Combles 2 Place de la Comédie

Place de la Comédie



Plan Étage R+2 3 Place de la Comédie



Plan Étage R+2 1 Place de la Comédie

Plan Étage R+2 2 Place de la Comédie

Place de la Comédie



Point de vue 3

Pôle Patrimoine Bâti et Logistiques Techniques

11, rue Teilhard de Chardin
57 000 Metz



Relevé Immeuble à Metz

n°1, 2 et 3 Place de la Comédie
57000 Metz

| ESQ | APS | APD | PRO | EXE | DOE |
|-------|-----|----------------------|-----|-----|-----|
| Devis | | Permis de Construire | DCE | | |

Plan Étage R+2 & Combles

Projet N°: 2895

Échelle 1/100

Créé le 05/12/2016

Document N°: 02

Saisie par X.DESGORGES

| Indice | Date | Objet | Saisie par |
|--------|------|-------|------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |

VP&A-Architecte